

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Aleksandra Kokaj, *Présidente* ;
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;
Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan, Valentine Delwart,
François Jean Jacques Lambert, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;
Björn Becker, Eric Sax, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Emmanuel De Bock, Céline Fremault, Jean-Luc Vanraes, Jérôme Toussaint, Bernard Hayette, Kathleen Delvoye, Marion Van Offelen, Stefan Cornelis, Odile Margaux, Michel Cohen, Cécile Egrix, Blaise Godefroid, Véronique Lederman-Bucquet, Yannick Franchimont, Cédric Didier Norré, Hans Marcel Joos Van de Cauter, Patrick Zygas, Fathiya Alami, Jean-Pierre Collin, *Conseiller(s) communal(aux)* ;
Aron Misra, *Le Secrétaire communal adjoint f.f.*

Excusés

Thibaud Wyngaard, *Echevin(s)* ;
Joëlle Maison, Pierre Desmet, Diane Culer, Vanessa Issi, Aurélie Czekalski, Caroline Van Neste, Nicolas Clumeck, Michel Bruylant, Lise Batugowski, Jacques Spelkens, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 24.11.22

#Objet : Règlement-redevance relatif à l'occupation du domaine communal par les friteries. #

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'article 137bis de la Nouvelle loi Communale;

Vu l'article 252 de la Nouvelle Loi Communale imposant l'équilibre budgétaire aux communes;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu la situation financière de la Commune;

Vu la nécessité de réglementer l'occupation du domaine communal par les friteries;

Vu qu'afin d'assurer la propreté et la tranquillité publique aux alentours de ces établissements, la commune engage des frais qu'il est équitable de faire supporter par les bénéficiaires de ces services;

Considérant qu'il convient d'adapter le taux de la redevance fixé dans le règlement-redevance relatif à l'occupation du domaine communal par les friteries, délibéré par le Conseil communal du 27 novembre 2008;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce règlement-redevance pour un terme de trois ans prenant cours le 1er janvier 2023 comme suit :

REGLEMENT

Article 1 :

Il est établi à partir du 1er janvier 2023, pour un terme expirant le 31 décembre 2025, une redevance mensuelle pour l'occupation du domaine communal par une friterie, sur base d'une autorisation délivrée par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 2 :

La redevance est fixée à 12,50 € par jour d'activité.

Les montants seront augmentés au 1er janvier de chaque année au taux de 4 %.

	2023	2024	2025
Taux	12,50 €	13 €	13,50 €

Cette redevance est due pour tout mois entamé et payable dans les huit premiers jours de chaque mois.

Le calcul de la redevance se fait sur base d'une déclaration annuelle d'activité faite sur l'honneur par l'occupant de la friterie : le nombre de jours d'activité déclaré pour l'ensemble d'une année est réparti de manière égale sur 12 mois.

Cette redevance mensuelle (chiffrée dans l'autorisation domaniale) est à verser au compte de la Recette communale d'Uccle.

En cas de retard de paiement de la redevance, les intérêts calculés au taux légal seront exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable.

Article 3 :

En cas de constat sur place, par un agent habilité à cette fin, que les activités ne sont pas exercées selon la fréquence communiquée dans la déclaration, un courrier recommandé sera envoyé à l'occupant lui notifiant le calcul rectificatif. Il sera invité à marquer son accord sur cette rectification.

Article 4 :

La redevance est due à dater de la délivrance de l'autorisation d'occupation du domaine public pour la vente de frites.

Article 5 :

A défaut de règlement à l'amiable, le recouvrement de cette redevance sera poursuivi sur la base de l'article 137bis de la Nouvelle Loi Communale ou le cas échéant, par la voie judiciaire.

Article 6 :

Le présent règlement abroge et remplace au 1er janvier 2023 le règlement-redevance relatif à l'occupation du domaine communal par les friteries, délibéré par le Conseil communal le 27 novembre 2008.

32 votants : 32 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal adjoint f.f.,
(s) Aron Misra

La Présidente,
(s) Aleksandra Kokaj

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire communal adjoint f.f.

Le Collège,

Aron Misra

Boris Dilliès